



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Paris, le

Convention

Entre

Le ministère de la Transformation et de la Fonction publiques, représenté par Stanislas GUERINI,
ministre de la Transformation et de la Fonction publiques,
Situé au 101 rue de Grenelle 75007 Paris
Ci-après dénommé « le MTFP »

Et

Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale,
Ayant son siège au 23 avenue d'Italie 75013 Paris
Représentée par son directeur général, Stéphane PARDOUX
ci-après dénommée « ANAP »

Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier,
Ayant son siège au 265 rue de Charenton 75012 Paris
Représentée par son directeur général, Bertrand LONGUET
Ci-après dénommée « ANFH »

Centre national de la fonction publique territoriale,
Ayant son siège au 80 rue de Reuilly 75012 Paris
Représenté par son président, François DELUGA
Ci-après dénommé « CNFPT »

École des hautes études en santé publique,
Ayant son siège au 15 avenue du Professeur Léon Bernard 35043 Rennes Cedex
Représentée par sa directrice, Isabelle RICHARD
Ci-après dénommée « EHESP »

1/6

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

La formation à la transition écologique est une attente forte des agents et des employeurs publics pour disposer des connaissances et des outils pour s'engager dans la transition écologique. Le chantier de formation des agents publics est inédit par l'envergure et l'ambition du contenu proposé. L'approche systémique des enjeux du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité et de l'épuisement des ressources naturelles est au cœur des apprentissages. En formant les agents publics avec ambition, les employeurs publics souhaitent impulser une action écologique profonde, participer à l'exemplarité des services publics et entraîner la société dans la transition écologique.

La présente déclaration commune a pour objet d'acter un partenariat autour de la priorité partagée de la formation des agents à la transition écologique par les trois versants de la fonction publique. Elle vise ainsi à ouvrir la voie à des mises en commun de pratiques, savoirs et retours d'expérience entre le MTFP, le CNFPT, l'ANAP, l'ANFH et l'EHESP.

ARTICLE 2 – CONSIDÉRANTS GÉNÉRAUX

Les parties soulignent que les compétences et le champ d'intervention respectifs de l'État, des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des collectivités et établissements publics locaux sont essentiels à la transition écologique.

À ce titre, elles expriment la volonté commune de développer dans leurs offres respectives, une formation validée et éprouvée scientifiquement, basée sur les mêmes fondations pour les trois versants, afin que leurs agents disposent dans leurs missions de connaissances solides et partagées, favorisant le déploiement et la mise en œuvre de politiques publiques responsables, tenant compte au quotidien des enjeux écologiques.

Ce cadre commun est mis en place en complément des modules et enseignements spécifiques que chaque versant de la fonction publique déploie, en fonction des besoins et enjeux propres à son environnement d'action.

ARTICLE 3 – RAPPEL DES FORMATIONS EXISTANTES DES PARTIES

Les parties ont chacune construit et déployé des dispositifs de formation :

Dans la fonction publique de l'État :

- Le plan de formation à la transition écologique des agents publics, développé par le MTFP et piloté par la DIESE en lien avec la DGAFP, vise à former les 25 000 cadres supérieurs de l'État d'ici la fin de l'année 2024, ainsi que, à terme, les 2,5 millions agents publics de l'État selon des modalités en cours d'élaboration. Cette formation de 28 heures réalisée à 100 % en présentiel, a été construite avec l'appui des communautés scientifiques, des associations d'agents engagés pour la transition écologique et des administrations expertes.

La formation élaborée collectivement consiste en :

- des ateliers concrets et participatifs de sensibilisation et d'appropriation des leviers d'action ;
- trois conférences-débats en présentiel animées par des experts scientifiques sur les sujets du dérèglement climatique, de l'effondrement de la biodiversité et de l'épuisement des ressources naturelles ;
- des ateliers de terrain réalisés avec les parties prenantes de l'écosystème territorial (associations, entreprises et agences de l'État engagées sur la transition écologique) ;
- ainsi qu'un atelier en équipe pour accélérer le passage à l'action, où les agents partagent leurs cas pratiques de réussite et construisent le plan d'action décliné sur leur métier.

Dans la fonction publique territoriale, le Centre national de la fonction publique territoriale a adopté 10 engagements en faveur de la transition écologique en mars 2023, qui consolident son offre de formation sur la transition écologique. Celle-ci propose par exemple :

- la poursuite de l'intégration de la transition écologique au sein de toutes les formations concernant les pratiques professionnelles des 240 métiers territoriaux (comme par exemple, les métiers des domaines financiers et commande publique qui seront formés sur l'éco-comptabilité, les budgets « verts » et l'achat responsable, tandis que ceux relatifs à l'aménagement et au développement des territoires sont formés sur la sobriété foncière, l'évolution des modèles d'aménagement ou encore l'adaptation des territoires littoraux et de montagne aux changements climatiques) : 500 formations ont ainsi été modifiées en 2023 ;
- des modules dédiés à la transition écologique mis en œuvre depuis septembre 2023, au sein de la formation d'intégration obligatoire à la suite du recrutement ou de la nomination des agents territoriaux, ce qui représente 60 000 agents formés par an ;
- un cycle professionnel « Management de la transition écologique et sociale » à destination des cadres déployé dans les 5 instituts en 2023 et de nouveaux itinéraires pour les cadres et les DRH dans l'ensemble des régions à compter de 2024 avec l'objectif de former 100 000 cadres en 3 ans ;
- une journée de formation type pour les collectivités cherchant à sensibiliser leurs agents, qui inclut la réalisation d'ateliers de sensibilisation et d'ateliers prospectifs et réflexifs sur les pratiques de travail ;
- un MOOC dédié accessible librement à tout agent territorial depuis novembre 2023, qui a déjà réuni 3000 participants.

Dans la fonction publique hospitalière (FPH), un groupe de travail regroupant une pluralité d'acteurs de l'écosystème hospitalier, dont l'ANFH et l'ANAP, a construit, avec l'EHESP, un dispositif de formation selon le schéma suivant :

- cette formation se décompose en 4 modules de formation sur 4 demi-journées en présentiel, répartis comme suit :
 - un module de sensibilisation à travers un atelier collaboratif ;
 - un module de formation scientifique ;
 - un module de partage d'expériences et de mise en action ;
 - un temps de visite de terrain, de façon partagée avec des haut-fonctionnaires des autres versants, à la rencontre d'acteurs ayant lancé leurs plans de transition écologique ;
- les premières formations ont été lancées en juillet 2023 dans les établissements de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

- l'objectif est de former, d'ici 2025, l'ensemble des 6 500 directeurs de la FPH (directeurs d'hôpital, directeurs d'établissement sanitaire, social et médico-social et directeurs des soins) et présidents de Commission médicale d'établissements, en priorisant les membres de gouvernance des établissements support des 135 Groupements hospitaliers de territoires (GHT) qui seront visés ;
- une formation territorialisée sera parallèlement proposée à l'ensemble des cadres et des agents de la FPH d'ici 2027.

ARTICLE 4 – UNE DÉMARCHE ANCRÉE SCIENTIFIQUEMENT

Les parties rappellent leur attachement à une démarche ancrée scientifiquement, et soulignent la mobilisation inédite des scientifiques du centre national de la recherche scientifique (CNRS) en ce sens, dans le prolongement des travaux du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.

Les trois versants de la fonction publique se rapprochent du CNRS pour envisager, le cas échéant, des conventionnements afin de bénéficier des interventions des scientifiques volontaires auprès de leurs agents, avec potentiellement une mutualisation entre versants sur les territoires lorsque cela est possible.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DE PARTAGE ET DE TRANSFERTS

Cette déclaration exprime la volonté des parties à s'engager notamment :

- à mutualiser des ressources de formation (et notamment les MOOC et capsules vidéos), dès lors qu'elles sont adaptées aux différents objectifs qu'elles poursuivent et aux publics qu'elles visent, sous réserve du cadre retenu en matière de propriété intellectuelle pour ces différentes ressources ;
- à mettre en avant et partager avec les autres versants les expériences innovantes ou pilotes de chacun, tels que :
 - le projet ITEEnéraire en Centre-Val de Loire, coordonné par le CNFPT et mobilisant un consortium de partenaires composé de la Région, du CNFPT, de l'Agence de la transition écologique, et d'une dizaine de collectivités du territoire régional, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Compétences et métiers d'avenir » du Programme France 2030 opéré par la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), dont le contenu a vocation à être réemployable par d'autres utilisateurs, collectivités ou services de l'État notamment ;
 - les unités durables déployées dans le versant hospitalier ;
- à identifier un cadre juridique ad hoc permettant aux agents formés pour devenir formateurs d'ateliers d'intervenir auprès d'agents des deux autres versants ;
- les conventions bilatérales liant le CNRS aux acteurs de la FPT et de la FPH pourront préciser plus spécifiquement les types de mutualisation mis en place.

ARTICLE 6 – TERRITORIALISATION DE LA MISE EN ACTION

La présente déclaration affirme la volonté commune des parties de développer dès que possible sur les territoires des temps d'échange associant des agents issus des trois versants pour croiser les points de vue et permettre la rencontre d'acteurs afin de faciliter leur travail commun et activer les synergies potentielles. Ceci pourra notamment se faire au travers de visites de terrain ou des conférences scientifiques partagées, mais aussi en activant le réseau constitué par les associations d'agents engagées pour la transition écologique.

ARTICLE 7 – SUIVI

Chaque signataire s'engage à communiquer annuellement à chacune des parties, des indicateurs sur les actions mises en place et le nombre d'agents ayant bénéficié d'une formation à la transition écologique. Chaque signataire s'engage à publier ces résultats chaque année.

La présente convention est établie en cinq exemplaires originaux.

Fait à

Le **27 MARS 2024**



Stanislas GUERINI
Ministre de la Transformation
et de la Fonction publiques



Stéphane PARDOUX
Directeur général
de l'Agence nationale de la performance sanitaire et médico-sociale

Bertrand LONGUET

Directeur général

de l'Association nationale pour la formation permanente du personnel hospitalier

François DELUGA

Président

du Centre national de la fonction publique territoriale

Isabelle RICHARD

Directrice

de l'École des hautes études en santé publique